

ARRÊTÉ
de réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion de travaux de réparation du fourreau blocage télécom sous le goudron rue du Litor à IGON

Le Maire de la Commune d'IGON

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-12, et L 3221-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, Signalisation de prescription, et huitième partie, Signalisation temporaire
Vu la demande faite le 14 avril 2023 par Monsieur MAYALA KIMBEMBE Armand de la société ERT TECHNOLOGIES située au 6 rue Albert Einstein à Champs sur Marne (77) pour des travaux de réparation du fourreau blocage chambre télécom sous le goudron au 12 rue du Litor à IGON,
Considérant que les travaux de réparation du fourreau blocage chambre télécom sous le goudron au 12 rue du Litor à IGON, auront lieu à compter du 9 mai 2023 pour une durée de 15 jours, à partir de 8h00 jusqu'à 18h00, au niveau du 12 rue du Litor à Igon
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : A partir du 9 mai 2023 et pour une durée de 15 jours, de 8h00 à 18h00, l'entreprise ERT TECHNOLOGIES est autorisée à effectuer des travaux de réparation du fourreau blocage chambre télécom sous le goudron au 12 rue du Litor à IGON,
- Article 2^{ème}** : Pendant cette période, la circulation des véhicules sera alternée manuellement et le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit au droit des travaux et suivant l'avancée du chantier.
- Article 3^{ème}** : Pendant cette même période, la signalisation réglementaire et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 4^{ème}** : L'entreprise est chargée de laisser les voies de circulation dans leur état initial.
- Article 6^{ème}** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay
 - Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay
 - Monsieur MAYALA KIMBEMBE Armand pour la société ERT TECHNOLOGIES, située 6 rue Albert Einstein à Champs Sur Marne (77)
 - M. LEDIN Bertrand au service des déchets de la Communauté des Communes du Pays de Nay

Fait à IGON, le 18 avril 2023

Marc LABAT
Maire d'IGON



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.